

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq Octobre à 20 h 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine BARTHELET.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	GHARBI Stéphanie	SUE Julien
BAULIEU Matthieu	JEANGUYOT Florence	TERRAZ-LADERRIERE Fanny
BELOT François	JEANNOT Laurence	VARCHON Daniel
BOUCHEY Martine	MOULIN Cyril	VUILLEMIN Emmanuel
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	RICLOUX Benoît	
CUSINATO Françoise	SUE Hélène	
Etaient absents excusés		
BINDA Gilles		
FUMEY Françoise a donné procuration à Françoise CUSINATO		
MEGUENNI-TANI Hassem a donné procuration à Stéphanie GHARBI		

Ouverture de la séance à 20 h00

### 01 - Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal précédent et désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseils Municipaux valident le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre dernier, et désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, Madame Fanny TERRAZ-LADERRIERE.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### 01 – GBM - Renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE CHAMPS PUSY

La ZAE CHAMPS PUSY a été transférée à la CAGB le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de PELOUSEY, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

#### I. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

#### II. Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propreté ;

- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 5 134,03 € pour la ZAE CHAMPS PUSY.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'événements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

### **III. Modification au niveau de l'éclairage public**

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public, car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune, dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, toutes les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement, et ces factures concernent aussi l'éclairage des voiries des ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE.

Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries de ZAE pour l'année 2019 (et le début de 2020 si paiement trimestriel).

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour l'année 2020 des conventions renouvelées, la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage en 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme, représente un total de 1022,31€ et sera déduite du paiement du solde de l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE CHAMPS PUSY, et à autoriser Madame Le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de la convention d'entretien des voiries de la ZAE CHAMPS PUSY présentée par le GBM et autorise Madame La Maire à signer ladite convention.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **02 – GBM – Avenant n° 1 à la convention d'entretien de voirie**

Madame Le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale...,

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

Il est à noter que même si l'avenant n'apporte aucun changement à la convention initiale, il doit être signé car la convention initiale parle d'un avenant à venir. Cet avenant ne sert donc qu'à confirmer les données de la convention initiale.

## **1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE**

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour la Commune de PELOUSEY, les quantités définitives n'ont pas changé, il ne s'agit que de les confirmer car il n'y a pas d'impact financier.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

## **2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES**

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

### Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines...) continue de relever de la compétence de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- se prononcer sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- autoriser La Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les termes de l'avenant à la convention d'entretien de la voirie présenté par le GBM et autorise Madame La Maire à signer ledit avenant.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

## **03 – GBM – PCAET – Nomination d'un référent**

Lors du comité de secteur du Grand Besançon Métropole du 28 septembre dernier, le Plan Climat Air Énergie Territorial a été présenté aux élus.

Madame Le Maire présente à son Conseil les grandes lignes de ce PCAET.

Le Grand Besançon s'est donné un objectif volontariste : respecter les objectifs de la COP21 et devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Le Grand Besançon poursuit son engagement en faveur du climat et révisé le programme d'actions de son plan climat pour les 6 prochaines années (2020-2026).

Un plan climat se veut stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie pour répondre à cinq principaux axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

En suite de cette présentation, le Conseil Municipal doit nommer un référent PCAET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Stéphanie GHARBI référente au Plan Climat Air Énergie Territorial.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

#### **04 – GBM – Nomination d'un référent défibrillateur**

L'acquisition et la maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont gérés dans le cadre des groupements de commandes du Grand Besançon.

Pour un suivi efficace des DAE, le Grand Besançon souhaite que les communes nomment un référent défibrillateur.

Afin de répondre à la demande du Grand Besançon et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Daniel VARCHON, référent défibrillateur.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

#### **05 – Assiette, dévolution, destination des coupes de l'année 2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

##### **Exposé des motifs :**

Stéphanie Gharbi rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PELOUSEY, d'une surface de 151.61 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17/03/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 19p, 26r et 27r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif bois :

#### **1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- o Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- o Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- o Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences : Chênes et feuillus divers	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre	Charme	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D214-23 du Code forestier ,

Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés

Et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **19p, 26r et 27r**
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Destine le produit des coupes des parcelles **19p, 26r et 27r** à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	<b>19p, 26r et 27r</b>	

- Autorise Madame Le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **06 – Affouage sur pied – Campagne 2020-2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Stéphanie Gharbi rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PELOUSEY, d'une surface de 151.61 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/03/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.
- En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif bois,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020, du 4 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle **9af** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage ;
- désigne comme garants :
  - o Catherine BARTHELET
  - o Stéphanie GHARBI
  - o Florence JEANGUYOT
- arrête le règlement d'affouage ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la portion d'affouage à 7 € ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - o L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - o Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - o Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera échu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code forestier).
  - o Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - o Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - o Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0



## 07 – Personnel communal – création d'emploi

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/12/2018

*Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison de l'évolution du travail devenu de plus en plus pointu au sein du secrétariat de mairie, tel que la gestion des élections, la surveillance du RGPD, la gestion des alertes envers la population...*

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 17 h 30 mn hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 :

Désignation	Effectif		Répartition (nbre d'h hebdo)	
	Ancien	Nouveau		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	2	17:30	17:30
Adjoint technique territorial	2	2	11:00	9:16
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	35:00	35:00
ATSEM	1	1	28:16	
ATSEM principal de 2ème classe	1	1	19:00	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	27:00	
<b>Création : Rédacteur</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17:30</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18		

## 08 – Scolaire – Convention de stage

La Directrice de l'école de Pelousey souhaite accueillir une stagiaire en maternelle, pour une période de 12 jours, du 2 au 20 novembre 2020.

Une convention doit être signée entre la stagiaire, le lycée professionnel Condé de Besançon, l'école de Pelousey et la commune de Pelousey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18		

## 09 – Questions diverses

- Un habitant demande l'acquisition d'un traie au Vallon de Bouvreuil dans le but d'agrandir légèrement sa propriété. Après avoir évoqué les projets à moyen terme de requalification de l'entrée du village à l'intersection de la rue du Chêne Bénit (création possible d'un trottoir, d'un îlot central...) et les souhaits de promouvoir les déplacements piétons, les élus décident de ne pas donner une suite favorable à la proposition.



- François Belot expose les projets envisageables pour le programme de voirie 2021, une réunion de secteur aura bientôt lieu. Après échanges, les élus.es décident de demander en priorité la réfection de la rue du Chanot (en lien avec la création des deux routes du nouveau lotissement), la rénovation de la rue Champagny (en lien avec la partie également dégradée de Champvans les Moulins) et d'engager la réflexion pour les deux requalifications, celle du quartier du Vert Village et celle de l'entrée du village côté intersection rue du Chêne Bénit.
- En suite d'une rencontre avec le Maire, un habitant riverain proche de l'église, demande la coupure des cloches la nuit argumentant que, malgré ses efforts, il ne réussit pas à s'y habituer. Il a pris au préalable des renseignements auprès du diocèse qui a priori ne s'y opposerait pas, car effectivement de nombreuses communes ont dû en suite de plaintes se résoudre à procéder à des coupures la nuit. Dans l'ensemble, les élus.es sont très déçus par cette demande car pour eux, la sonnerie des cloches rappelle la campagne et ne fait pas référence à un appel religieux. Il leur semble dommage de raisonner par rapport à une demande individuelle d'un locataire alors que de nombreux propriétaires habitant également proches ne se plaignent pas. Il leur semble que renoncer à cette sonnerie serait une concession symbolique de renoncement à la ruralité. Les élus.es demandent au Maire de se renseigner auprès de notre paroisse pour vérifier les pratiques des communes proches.

### Informations diverses et dates à retenir

- Grand Besançon Métropole
  - Le Maire relate les dossiers abordés lors de la conférence des maires, à savoir les schémas réglementaires et stratégiques de GBM (leur temporalité, révision...), l'actualisation du projet de territoire qui représente le projet politique de notre intercommunalité, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et le fait que la communauté urbaine soit en non-conformité actuellement, le transfert des pouvoirs de police selon les compétences transférées...
  - Le festival outdoor, Grandes Heures Nature, est d'ores et déjà reprogrammé du 11 au 13 juin 2021
  - Programme Local de l'Habitat : des échanges ont lieu actuellement dans le cadre de la révision de ce plan. Le Maire tiendra informé les élus.es des prochaines consultations et arbitrages.
- L'académie de Besançon rappelle aux communes les consignes sanitaires et le matériel à mettre à disposition : savon, gel hydroalcoolique, masques pour le personnel communal... Toutes ces consignes sont respectées dans notre école, au centre de loisirs et également par les associations qui ont réinvesti les salles communales.
- Rencontre avec Grand Besançon Habitat : un point sur les derniers travaux et petits réglages dans les appartements a été fait et également sur les aménagements à apporter afin de mieux gérer les espaces verts autour des bâtiments. Tout est mis en œuvre pour que cette opération soit parfaitement réussie.
- Déploiement du très haut débit avec la fibre : un nouveau référent territorial a été nommé et a rencontré le maire : une grande partie du village est désormais éligible à la fibre. Orange reconnaît qu'un problème important a eu lieu rue des Hauts de Pelousey : ce secteur a été déclaré éligible mais en fait une panne complexe à identifier et réparer a mis en échec certains branchements particuliers... Le sous-traitant Eiffage est intervenu à plusieurs reprises récemment pour remédier au problème.
- L'un des employés communaux est en arrêt maladie en suite d'un accident du travail sans gravité. Il a été procédé au recrutement d'un remplaçant pour faire face à quelques travaux urgents cette semaine, à suivre...

- Seule une personne n'a pas accepté de libérer le domaine public Place de l'Europe en suite des courriers envoyés en recommandé, une avocate accompagne la commune pour mener la procédure à son terme.
- Afin d'étudier la possibilité de réaménager la cour d'école du primaire (bâtiment du haut), la commune a demandé l'accompagnement de l'AUDAB, agence d'urbanisme à laquelle elle adhère pour lancer la réflexion. Le souhait est de pouvoir ensuite associer les membres du conseil d'école.
- Des travaux à l'école ont été conduits : des stores posés au primaire dans deux classes, deux vitrages bientôt remplacés à la maternelle... Plusieurs ordinateurs sont en panne, il faudra faire le point sur les réparations possibles et l'investissement à prévoir.
- La CAF informe qu'un nouveau dispositif va remplacer le Contrat Enfance Jeunesse, une rencontre est prévue prochainement pour étudier son impact.
- Stéphanie Gharbi explique qu'elle a demandé un devis pour réaliser en même temps le marquage au sol des parking impasse de la Barrière, devant la Maison de la Noue, de la Mairie, place Mozzagrogna...
- Benoit Ricloux a commandé un nouveau panneau d'affichage pour la rue du Chêne Bénit, il est effectivement en piteux état.
- Une lettre anonyme concernant des voitures tampon a été reçu en mairie. C'est dommage que la personne n'ait pas souhaité se présenter car le Maire aurait pu expliquer les démarches en cours avec la gendarmerie. Effectivement, plusieurs voitures étaient surveillées et entrer en contact avec les propriétaires peut prendre du temps. Il était insinué qu'une faveur serait accordée à un riverain proche mais il se trouve qu'il avait prévenu la mairie de sa difficulté à faire évacuer la voiture en panne (garage en sous-effectif en août). Bref, le nécessaire est fait mais il est bien évident que les élus remarquent parfois les voitures tampon plus tardivement que le riverain proche...
- François Belot relate la réunion qui s'est tenue avec tous les présidents.es d'association de la commune. Ont surtout été évoqués les protocoles sanitaires à mettre en place. La commune essaie de favoriser la reprise et poursuite de toutes les activités car les élus.es mesurent bien l'importance que ces activités culturelles ou sportives ont pour la population. Malgré ces possibilités, la chorale et le club des Vignottes préfèrent attendre janvier pour reprendre leurs activités. Bien entendu, les repas, soirées dansantes sont proscrits pour l'instant.
- François Belot résume les décisions prises lors des réunions du comité consultatif festivités des 2 et 30 septembre. Les membres organisent les Fondus de la Marche, mais sans le repas exceptionnellement... Ils organisent également en parallèle avec l'ALE les défis de la Boucle. Ils ont également mis en place un Comité des fêtes en validant ses statuts et son nom : Festi Pelousey !
- Enfin, François Belot explique les souhaits du comité consultatif jeunes citoyens, tout d'abord les convier à une première réunion pour les rencontrer et définir avec eux des projets. Un tract a été conçu en ce sens et sera diffusé prochainement.
- Stéphanie Gharbi présente les décisions du comité bois du 10 septembre qui sont liées aux délibérations prises ce jour. Une visite de la forêt est organisée pour les élus.es avec notre référent ONF le 7 novembre. Le marquage des lots affouage aura lieu le 17 octobre à 9h parcelle 9.
- Catherine Barthelet évoque la réunion du CCAS : il n'y aura pas de repas des aînés en raison de la crise sanitaire mais pour permettre tout de même un moment festif, les aînés se verront proposer une animation le samedi 12/12.
- L'association des Anciens combattants du canton d'Audeux remercie l'équipe pour le versement de la subvention.

- Le Maire rappelle pour information le résultat du vote des sénatoriales : M Longeot, Mme Jacquemet et M Groperrin, et confirme que les 5 électeurs de la commune ont bien pris part au vote.
- L'association du Souvenir Français a organisé comme d'habitude une cérémonie émouvante le 20/09/20 à Mazerolle Le Salin.
- EMICA : L'association a tenu une assemblée générale extraordinaire le 14/09/2020 afin d'acter la fusion son école de musique avec celle de Grandfontaine. C'est une étape importante pour ces deux écoles qui vont ainsi pérenniser leur destin et bénéficier de subvention supérieure de la part du Département et de Grand Besançon Métropole.
- Accueil Côté Cour : les animations sont bien maintenues les mardi et mercredi 6 et 7 octobre pour le plus grand plaisir des enfants, nous l'espérons !

## **AGENDA :**

### **Agenda des élus :**

- Tous les mercredis – 17 h / 19 h – Comité Consultatif Urbanisme
- Tous les lundis – 18 h 00 – Municipalité
- Jeudi 8 octobre - 17h30 CC fleurissement
- Samedi 17 octobre - 11h : CC jeunes citoyens
- Samedi 7 novembre – 9h : visite de la forêt avec le référent
- Mercredi 11 Novembre – 20h30 – CC festivités

### **Événements futurs :**

- Mardi 6 octobre – Grand 8 – Maison de la Noue 18h : un soir chez Boris
- Mercredi 7 Octobre - Grand 8 à Pelousey – Maison de la Noue
  - 15 h 45 – Hands up
  - 17 h 00 – Un soir chez Boris
  - Animation arts du cirque l'après-midi et lecture de contes à la bibliothèque
- Mercredi 21 Octobre – Maison de la Noue - Don du sang
- Mercredi 11 Novembre – 12h - Commémoration au Monument aux Morts
- Mercredi 25 Novembre – Les Défis de la boucle !
- Samedi 28 Novembre – Les fondus de la marche (randonnée sans repas)

**Prochain conseil municipal : lundi 2 novembre à 20h**